

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE SAINT-SULPICE (Oise)**

**SÉANCE du 20 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à vingt heures, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 14 mai 2025 par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

**PRÉSENTS** : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Francis FLEUR, Romain POESSEL, Mesdames Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Aurélie LÉOURIER, Martine THORY, Maryse BOURDON, Béatrix BAUX, Cécile FAVINO.

**ABSENTS EXCUSES** : Olivier DOUCHET procuration à Noëlle MODIQUET, Christian OLLIVIER procuration à Francis FLEUR, Jean-Luc BONNEL procuration à Cécile FAVINO, Stéphane MOREAU procuration à Philippe VAN DER HAEGEN.

### **ORDRE DU JOUR**

Adopté à l'unanimité.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1 Désignation du secrétaire de séance.</li><li>2 Approbation des procès-verbaux du 25 mars et 11 avril 2025.</li><li>3 Attribution des subventions aux associations.</li><li>4 Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade : avis du CST</li><li>5 Modification du tableau des emplois.</li><li>6 ADTO-SAO : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion.</li><li>7 Sonorisation de l'église.</li><li>8 Attribution d'un nom à l'école de Saint-Sulpice.</li><li>9 Informations et questions diverses.</li></ol> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **1° Désignation du secrétaire de séance.**

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Béatrix BAUX.

### **2° Approbation des procès-verbaux des réunions du 25 mars et 11 avril 2025.**

Madame Noëlle MODIQUET, adjointe, demande si le procès-verbal du 29 janvier dernier a bien été corrigé à la suite d'une erreur de numéro de rue concernant des aménagements extérieurs au niveau du 9 rue de la Grosse Saulx. Monsieur le maire l'informe que cette modification a été apportée sur le procès-verbal du 29 janvier 2025.

Les procès-verbaux des réunions du 25 mars et 11 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

### **3° Attribution des subventions aux associations.**

Monsieur le maire informe les membres de conseil municipal des demandes de subventions qui ont été déposées au secrétariat de mairie.

Les dossiers de subventions habituellement demandés et les nouvelles sollicitations au titre de l'exercice 2025 ont été examinés par la commission.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

| Association bénéficiaire                          | Montant de la subvention | Vote (11 présents et 4 procurations)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Football club de SAINT-SULPICE                    | 1 400 €                  | Adoptée à l'unanimité : 15 pour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Ris Chante et Danse                               | 2 000 €                  | Adoptée à la majorité : 14 pour et 1 abstention : Mme MODIQUET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Club des Sans Soucis                              | 900 €                    | Adoptée à l'unanimité : 15 pour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Association Sportive St Sulpice<br>Fonctionnement | 1 000 €                  | Adoptée à la majorité : 12 pour et 3 abstentions : Mme LEOURIER, Mme BAUX et Mme THORY.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| CASS                                              | 1 000 €                  | Adoptée à la majorité : 14 pour et 1 abstention : Mme FLECHY.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GHSS                                              | 800 €                    | Adoptée à la majorité : 14 pour 1 abstention : M. POESSEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Société de chasse de Saint-Sulpice                | 500 €                    | Adoptée à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Noailles          | 100 €                    | Adoptée à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Jeunes sapeurs-pompiers                           | 100 €                    | Adoptée à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Secours catholique                                | 100 €                    | Adoptée à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Association pour la conservation des calvaires    | 50 €                     | Adoptée à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Les indé'Parents Collège de Noailles              | 104 €                    | 1 <sup>er</sup> tour : 7 abstentions : VAN DER HAEGEN avec procuration, FLEUR avec procuration, POESSEL, BAUX, LEOURIER, 4 contre MODIQUET avec procuration, SOETAERT et FLECHY. 4 pour : FAVINO avec procuration, THORY et BOURDON.<br><br>2 <sup>ème</sup> tour : 5 abstentions FLEUR avec procuration, POESSEL, BAUX, LEOURIER. 6 contre : VAN DER HAEGEN avec procuration, MODIQUET avec procuration, SOETAERT, FLECHY. 4 pour FAVINO avec procuration, THORY et BOURDON. |

Les membres du conseil municipal faisant partie du conseil d'administration des associations n'ont pas pris part aux votes.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

#### **4° Modification du tableau des effectifs**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le Maire propose à l'assemblée la modification suivante :**

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

| Filière        | Grade/Emploi                                   | Fonctions            | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants   |
|----------------|------------------------------------------------|----------------------|------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Secrétaire de Mairie | 30h              | Oui / 332-8 2°                                   | Pourvu par un fonctionnaire |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Secrétaire de Mairie | 30h              | Oui / 332-8 2°                                   | Vacant                      |
| Technique      | Adjoint technique territorial                  | Adjoint technique    | 35h              | Oui / 332-14°                                    | Pourvu par un fonctionnaire |
| Technique      | Adjoint technique principal de 2ème classe     | Adjoint technique    | 35h              | Oui / 332-14°                                    | Vacant                      |

|           |                                 |                                  |       |                   |                             |
|-----------|---------------------------------|----------------------------------|-------|-------------------|-----------------------------|
| Technique | Adjoint technique territorial   | Agent d'entretien                | 10h30 | Oui /<br>332-8 5° | Pourvu par un fonctionnaire |
| Animation | Adjoint d'animation territorial | Adjoint d'animation              | 10h   | Oui /<br>332-14°  | Vacant                      |
| Technique | Adjoint technique territorial   | Agent polyvalent en milieu rural | 10h   | Oui /<br>332-14°  | Pourvu par un fonctionnaire |

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la mairie de SAINT-SULPICE à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **5° ADTO-SAO : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion.**

Le maire informe qu'en qualité d'actionnaire de l'ADTO-SAO, la mairie a été destinataire du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la-dite société, concernant les exercices 2018 à 2023, ainsi que de la réponse apportée par l'ADTO-SAO.

Le rapport a été déposé sur la plateforme de l'ADTO-SAO lors de l'envoi de la dernière convocation pour l'assemblée spéciale qui s'est déroulée le 19 mars 2025.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire,**

**PREND ACTE** du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'ADTO-SAO des exercices 2018 à 2023.

## **6° Sonorisation de l'église.**

Le maire informe que le devis actualisé de ce point du jour n'a pas été transmis. Cette question sera traitée lors du prochain conseil municipal.

## **7° Attribution d'un nom à l'école de Saint-Sulpice.**

Monsieur le maire rappelle aux membres de conseil du municipal les précédents échanges concernant le choix du nom de l'école communale.

Il propose 2 noms :

### **- L'école Sulpice PLANCHON**

Monsieur Romain POESSEL, conseiller, relate l'histoire :

« Monsieur Sulpice Flanchon, né à Saint-Sulpice, habite la paroisse de Saint-Germain à Paris avec son épouse Marie Gosselin. Il est conseiller du roi, contrôleur ancien et mytriennal du payeur des gages des offices de police, milice, finances et navigation de Paris.

Un jour on retrouve dans leur maison, Marie gisante et Sulpice hébété assis sur une chaise devant le feu. N'ayant pas d'enfants et devant la vue de leur mort ils lèguent le 30 septembre 1732, par testament une maison à La Vallée de Saint-Sulpice et une rente pour entretenir un chapelain maître d'école, certainement par reconnaissance de l'enseignement qu'il a reçu à Saint-Sulpice et de la bonne étoile qui lui a permis d'avoir un poste important.

La dame Planchon meurt le 26 décembre 1732 et son mari deux mois après le 3 mars 1733, sans avoir pu réaliser le projet de fondation. Le 27 juillet 1734 un contrat est passé entre Noël Fanchon, frère et exécuteur testamentaire et François De Bonnardy, seigneur de Saint-Sulpice représentant le curé, les marguilliers et les habitants de Saint-Sulpice. La fondation a bien été exécutée et un chapelain a été nommé et installé dans la maison léguée. Celle-ci devait se situer dans l'actuelle rue des Écoles (« ...d'un bout donnant au chemin qui conduit aux Trois Pucelles et d'autre bout à rue étant la censive du seigneur de Crécy... »).

### **- L'école des huit hameaux**

Madame Béatrix Baux, conseillère, explique cette appellation :

« Ce nom symbolique met en lumière la particularité de la commune, composée de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire.

L'école, lieu central de rassemblement des enfants et de leurs familles, devient aussi, de part sa dénomination, un véritable point d'union entre ces différents hameaux ».

Monsieur le maire propose de passer au vote afin déterminer le nom de l'école :

**L'école Sulpice PLANCHON : 4 POUR ; Romain POESSEL, Aurélie LÉOURIER et Cécile FAVINO avec procuration. 1 abstention Martine THORY**

**L'École des huit hameaux** : 10 POUR ; VAN DER HAEGEN avec procuration, FLEUR avec procuration, Noëlle MODIQUET avec procuration Béatrix BAUX, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Maryse BOURDON.

Le nom officiel de l'école communale est donc :

- **L'école des huit hameaux**

### **8° Informations et questions diverses.**

- ➡ L'éclairage public sera suspendu comme chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2025
- ➡ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'un courriel de Monsieur Michel ORSOLLE concernant la transmission de son livret n° 2 « Le Bon Vieux Temps » avec comme thème "Légendes de Saint-Sulpice".  
Il souhaiterait mettre à disposition en Mairie quelques exemplaires "papier" pour les habitants passionnés d'Histoire.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE** son autorisation pour déposer en Mairie cette brochure trimestrielle.

- ➡ Monsieur le Maire informe également d'un second courriel de Monsieur ORSOLLE qui souhaite apporter des précisions sur le procès-verbal du 9 avril 2024 page 12 §13 sur une imprécision/erreur, à savoir "Monsieur le maire remercie Monsieur Romain POESSEL et les jeunes du pôle activités du château de Nivillers pour la construction de l'hôtel à Insectes."  
En effet :
  - La conception, plan et réalisation des éléments bois et bambous : MJCO (Michel Orsolle) en 2019,
  - La construction/montage lors de la fête "le village estival" du 9 juillet 2019 avec Nicolas Petit, Jules Nerve, Anatole Allemagne, Bernard Tasseau et Michel ORSOLLE (stand CCF),
  - La rénovation et l'installation de l'hôtel à insectes ont été réalisées par les jeunes du pôle d'activités de jour du château de Nivillers avec Monsieur Romain POESSEL.
  - Le socle en béton de l'hôtel à insectes a été réalisé par les bénévoles de la brigade verte.

Monsieur Romain POESSEL précise que lors de cette réunion, il avait énoncé que la conception avait été réalisée par M. ORSOLLE.

Conclusion : une erreur a en effet été réalisée lors de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024. Ce compte rendu permettra d'apporter une rectification et de rendre à César ce qui appartient à César.

- ➡ Les plans d'aménagement des travaux de la RD 504 sur le hameau de la Haute Ville sont arrivés en Mairie, une réunion d'information sera organisée avec les habitants du hameau.

Sous réserves de retour positif sur l'appel d'offres et le financement, les travaux devraient s'organiser sur les mois de septembre et octobre 2025.

- ➡ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'un habitant du hameau « Les Godins » qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement devant le portail de son habitation. Ces travaux consistent en la réalisation d'un trottoir avec un revêtement de pavés gris situé sur l'emprise du domaine public, entre la bordure de trottoir existante et le portail au niveau du numéro 23 rue Les Godins.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE** son accord pour la réalisation de ces aménagements sans apporter de modification et de dégradations aux bordures de trottoir existantes.

**PRECISE** que les travaux d'aménagement devront être réalisés conformément aux règles de l'art permettant le passage et le stationnement potentiel de véhicules lourds et ne devront comporter aucune malfaçon pour éviter tous risques vis-à-vis des tiers.

- ➡ Monsieur le maire remercie l'association GHSS pour les manifestations intitulées « Rétrospective sur les Fêtes du village », ainsi que l'exposition consacrée à la Seconde Guerre mondiale dans l'Oise. A savoir également, l'association GHSS a organisé cette dernière exposition pendant 1 semaine à la ville Chambly.
- ➡ Monsieur le maire remercie l'association du CASS pour l'organisation de la Brocante du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- ➡ Monsieur Olivier DOUCHET informe l'ensemble du conseil municipal qu'après analyse et réflexion il a choisi de revenir sur sa décision concernant sa démission de son poste de président du SIVOSAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Délibérations prises lors de la séance du 20 mai 2025 :

|            |                                                                                                 |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-05-01 | Attribution des subventions aux associations.                                                   |
| 2025-05-02 | Modification du tableau des effectifs                                                           |
| 2025-05-03 | ADTO-SAO : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion. |

**Le Maire,**

**Philippe VAN DER HAEGEN**

**Le secrétaire de séance,**

**Béatrix BAUX**

